

# VILLE DE SÉZANNE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-151(114) RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977)

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville, à l'occasion du feu d'artifice tiré à partir du stade de la Fontaine du Vé, le samedi 13 juillet 2024 à partir de 23h30,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation et le stationnement seront interdits le samedi 13 juillet 2024 :

- allée des Sportifs : de 7h15 à minuit, excepté aux véhicules de secours, des services techniques et des artificiers.
- avenue du Stade (de l'allée Saint Brisson à la rue des Fouteaux), avenue de la Fontaine du Vé (de la ruelle du Faubourg Gohier à la rue des Fouteaux), ruelle de derrière le Faubourg Gohier (de l'avenue de la Fontaine du Vé à la rue des Vauchamps) : de 16h à minuit, excepté aux véhicules de secours et des services techniques.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la DDT.

Sézanne, le 20 juin 2024

P/Le Maire,  
Le DGS,



Régis VAN HERREWEGHE